

Canada  
Province de Québec

## RÈGLEMENT NUMÉRO 309

### « RÈGLEMENT NUMÉRO 309 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 175 »

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'amender son règlement de zonage numéro 175, amendé par le règlement numéro 184 afin qu'une partie de la zone Ma 3 devienne la zone Mb 1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue par ce Conseil le 2 avril 2013;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet en date du 2 avril 2013;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation en date du 22 avril 2013;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement en date du 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 309** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Modification de la carte numéro 31140-Z-241 faisant partie intégrante du règlement de zonage 175**

La carte du plan de zonage du règlement numéro 176 est modifiée en créant le secteur Mb 1 à même une partie de la zone mixte Ma 3, tel qu'il apparaît au plan parcellaire de l'annexe A-3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 Classe d'usages autorisés par zone, modification de l'article 4.9.1, création de la nouvelle zone mixte Mb**

Le tableau 4.9.1 est modifié en ajoutant, après la section Ma, la section suivante :

ZONES	USAGES AUTORISÉS							Zones comportant des particularités
	h	c	i	p	a	f	m	
Mb	h1-1	c1		p1				
	h1-2	c2		P2				
	h2	c4						
	h3							

	h4							

**ARTICLE 4 Regroupement des zones aux fins de l'affichage, modification du tableau 9.1**

**Le tableau 9.1 est modifié est ajoutant, au groupe 1, la nouvelle appellation de zone Mb.**

**ARTICLE 5**

L'article 1.5 « DOCUMENT ANNEXÉ » est modifié en ajoutant, après le 4<sup>e</sup> paragraphe, le paragraphe suivant :

« Fait également partie intégrante du présent règlement, les plans parcellaires désignés sous l'appellation : ANNEXE A-3 (avant et après modification).

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Philippe Chabot  
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 avril 2013	
Adoption du premier projet :	2 avril 2013	
Publication dans le journal :	10 avril 2013	
Assemblée publique :	22 avril 2013	
Adoption du deuxième projet :	6 mai 2013	
Affichage pour registre :	7 mai 2013	
Adoption du règlement :	3 juin 2013	
Adoption par le conseil des maires :	12 juin 2013	
Entrée en vigueur :	13 juin 2013	
Publication dans le journal :	17 juillet	2013

Annexe A3, projet du règlement 309, avant la modification



